

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 17 mars 2022, VAUDIGNY

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mars, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/03/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; Mme MEYER Brigitte ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mr THOMASSIN Jean-Philippe ; Mme BELLOT Nicole ; M. GEORGES Philippe ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. LAGE Patrick ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; M. SIMONIN Arnaud (suppléant) ; M. PY François ; M. BERY Daniel ; M. SCHROTZNBERGER Vincent (suppléant) ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; Mme PERNOT TREVILLOT Gèneviève ; Mr CHESINI Romuald ; Mr MOREAU Francis (suppléant) ; Mr BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mr BRUNNER Gauthier ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. BOTTIN Hervé (suppléant) ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. HENRY Jean-Daniel ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. PARGON Nicolas ; Mr BERGÉ Olivier ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; Mme DAMIEN Viviane ; Mme THOMAS Bernadette et M. REUTER Jean-Christophe.

EXCUSES : M. CHIARAVALLI Bruno ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. VALLANCE Pierre ; Mme SCHLACHTER Marie Madeleine ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. PEULTIER Gérard ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme CLAUDE Dominique ; M. SALGUEIRO Victor ; M. NICOLAS Thierry ; M. LECLERC Augustin ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme DAVID Julie et Mr HURIET Dominique.

Pour rappel : les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires sont en vigueur, et ce, jusqu'au 31 juillet 2022 : soit des réunions « en tout lieu », avec la possibilité de n'avoir pas de public ou une jauge maximale, l'utilisation de visio ou d'audioconférence. Le quorum est au 1/3 et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Accueil du Président, vérification du quorum (1/3 en présentiel) et désignation du secrétaire de séance : Patrick GRAEFFLY

Communes représentées : 40 communes

Communes absentes : Clérey sur Brenon, Crantenoy Etrevail Hammeville, Laloef, Lemenil Mitry, Neuwiller sur Moselle, Saint Remimont, They sous Vaudémont et Vaudémont.

Communes excusées : Chaouilly, Mangonville, Saxon Sion, Vaudigny et Vroncourt.

Ordre du jour :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

BUDGET /FINANCES :

-Admissions en non-valeur.

GESTION DES DECHETS :

-Convention OCAD3E.

GEMAPI:

-Convention de partenariat avec l'EPTB pour l'accueil d'un stagiaire.

-Marché de maîtrise d'ouvrage : travaux Bralleville-Xirocourt.

ADMINISTRATION GENERALE :

-Politique d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur.

-Politique d'accueil des contrats d'alternance de l'enseignement supérieur.

-Recours à des projets tutorés pour la réalisation et l'appui de projets intercommunautaires, délibération de principe.

-Création d'un poste permanent : Ingénieur territorial.

-Tableau des effectifs.

-Plan de formation.

PETITE ENFANCE :

-Nouvelles conventions de partenariat pour le multi-accueil.

-Nouvelles conventions de partenariat pour le périscolaire.

-Nouvelles conventions de partenariat pour l'accueil extrascolaire.

-INTERCOMMUNALITE :

-Modification des statuts du SDE 54.

-Cotisation au Pays Terres de Lorraine.

SUBVENTIONS DIVERSES :

-Subventions « habitat ».

-Subventions aux Jeunes Agriculteurs.

-Subventions arbres et arbustes aux communes.

-Subventions aux associations et BAFA.

MOTION : projet de l'A31 et de l'A33 : positionnement de la Communauté de communes.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2021 (DCC 001/2022)

Point présenté par M. Jérôme KLEIN

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 novembre 2021 a été adressé le 11/12/2021 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Le compte rendu n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25/11/2021 est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 02/12/2021).

BUDGET /FINANCES : (DCC 02/2022)

Point présenté par M. Dominique Lemoine

-Admissions en non-valeur :

Le trésorier nous informe de plusieurs dossiers valant demande d'admission en non-valeur :

-Budget OM

Au c/6541 créances admises en non-valeur

47 dossiers pour 2016, pour un total de 3 031.13 €

Les motifs de non recouvrement sont les suivants : PV de carence, PV de perquisition et de renseignement négatif, RAR inférieur au seuil des poursuites, combinaison infructueuse d'actes.

Au vu des différentes actions de la trésorière et des motifs invoqués, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces demandes d'admissions en valeur.

GESTION DES DECHETS : (DCC 003/2022)

Points présentés par M. Augustin Leclerc

-Conventions OCAD3E :

Vu le CGCT,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois

Sous l'impulsion de directives européennes, transposées en droit français par l'article L 541-10-2 et les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, ce groupe de déchets a fait l'objet, dès 2006, d'une filière de collecte sélective et de valorisation.

Il s'agit de l'éco-organisme coordonnateur chargé de la collecte et du soutien des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) ainsi que des lampes et néons.

Nous sommes en convention avec OCAD3E depuis 2013.

OCAD3E renouvelle son agrément pour 5 ans de 2021 à 2026 avec le ministère de l'Ecologie de l'intérieur et de l'Economie sur la base d'un nouveau cahier des charges. En attente de recevoir l'agrément, ces conventions ont été prolongées d'une année jusqu'au 31 décembre 2021.

Etant toujours en attente de ce dernier, il est proposé à la collectivité de proroger les nouvelles conventions transitoires de 6 mois, et ce jusqu'au 1^{er} juillet 2022, pour les deux flux.

Ces conventions transitoires s'effectueraient sur les mêmes bases que les conventions précédentes (2015-2020).

Pour information,

Le soutien OCAD3E représente en 2020, un soutien de 8 713 € pour 116 T de D3E collectées à la déchetterie.

En 2020, 627 kg de tubes et lampes ont été collectées à la déchetterie

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à proroger ces conventions jusqu'au 31 juillet 2022 (D3E et lampes et néons) et à signer tous documents y afférents.

GEMAPI : (DCC 004-005/2022)

Points présentés par M. Marc François

-Convention de partenariat avec l'EPTB pour l'accueil d'un stagiaire :

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5214 à L5218-1, L3641-1

Vu l'article 76 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015

La communauté de communes du Pays du Saintois, compétente sur la gestion des milieux aquatiques (GEMA), prévoit la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique du ruisseau de la Forêt.

Cet affluent rive gauche du Madon d'une longueur de 10km, conflue avec ce dernier sur la commune de Xirocourt.

En raison des débordements qui inondent régulièrement les rues de la commune de Xirocourt , l'EPTB Meurthe Madon, mène, en 2022, une modélisation hydraulique du ruisseau dans la partie urbaine. Face à l'opportunité de mutualiser les deux études, la communauté de commune sollicite l'assistance technique de l'EPTB pour la réalisation d'une étude qualité physique du ruisseau de la Forêt. Un stagiaire recruté par EPTB serait mis à disposition de la CCPS à raison de 10 jours pour effectuer les prestations suivantes :

CONTENU

Réalisation d'un diagnostic physique du ruisseau de la Forêt
Investigation de terrain détaillée relevés au GPS sur 10km du cours d'eau
Propositions d'actions avec estimations au niveau étude de faisabilité
Présentation d'un document de synthèse y compris la cartographie

LIVRABLES

Cartographie du diagnostic des berges, du lit, des ouvrages
Cartographie de l'état de la ripisylve
Cartographie des actions
Un rapport détaillé

Coût : 2 804 €

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la proposition d'assistance technique de l'EPTB (convention de diagnostic), et ce par l'intermédiaire d'un stagiaire tutoré par l'EPTB pour un coût global de 2 804 € et à signer tous documents y afférents.

-Marché de maîtrise d'ouvrage : travaux Bralleville-Xirocourt :

*Vu le CGCT notamment les articles L2122-21 et L2122-22-1
Vu le code de la commande publique*

L'EPTB et la Communauté de Communes du Pays du Saintois (CCPS) ont conclu une convention de groupement de commandes en date du 16 octobre 2019 afin de permettre une cohérence des projets et assurer une meilleure efficacité pour la reconquête hydromorphologique du Madon sur un périmètre allant le long du Madon, du pont de Battexey au 2ème moulin le plus en aval de Xirocourt en passant par l'ouvrage de Xirocourt et celui de Bralleville. Ce périmètre est pour partie sur le territoire de la CCPS et sur celui de la CC Mirecourt Dompain qui a transféré le volet GEMA à l'EPTB. Le coordinateur du groupement est la Communauté de communes.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 24 janvier 2020 à SINBIO pour un montant de 35 025 € HT relatif à une enveloppe travaux estimée à 205 000€HT.

Les éléments de mission qui lui ont été confiés sont les suivants :

- Missions de base : EP AVP PRO ACT VISA DET et AOR
- Missions complémentaires :

MC01 Négociations foncières et d'usage

MC02 Dossier réglementaire

MC03 Etudes environnementales

MC04 Assistance consultation géotechnique

MC05 Assistance consultation topographie, bathymétrie

Le maître d'œuvre a présenté il y a quelques jours le PRO au Comité de pilotage du 28 février 2022, permettant d'engager les discussions entre les deux membres du groupement sur la suite du projet.

Suite à cette première étude de maîtrise d'œuvre et de diagnostic le montant des travaux est réparti comme suit :

Ouvrage de Bralleville	144 638€HT
Ouvrage de Xirocourt	55 527€HT
Renaturation du Madon	59 835€HT
Coût global	260 000€HT

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Le vice-Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- ✓ Périmètre : Concerne le Madon, du pont de Battexey jusqu'au deuxième ouvrage de Xirocourt
- ✓ Description des travaux : Aménagement du site de Bralleville et Xirocourt, traitement et entretien de la ripisylve, reconstitution d'une ripisylve (plantations) et traitement des espèces exotiques envahissantes
- ✓ Durée prévisionnelle des travaux : Août 2022 à Novembre 2022

Il s'agit d'un marché de travaux, estimé à 260 000€, la procédure utilisée est une procédure adaptée selon le code de la commande publique. Ce marché n'est pas alloti.

Pour mener à bien ce programme, il est nécessaire d'élaborer une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) évoquée à l'article L 211-7 du code de l'environnement sur ce périmètre afin de légitimer son intervention et de permettre d'engager des fonds publics sur des propriétés privées. En effet, une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

Le caractère général est prononcé par arrêté préfectoral après enquête publique le cas échéant.

La DIG permettra également l'institution de servitudes de passage sur les propriétés privées.

Il est proposé une DIG de 3 ans sur la période 2022-2025.

Les membres du groupement souhaitent contractualiser l'accord des propriétaires et exploitants par le biais d'une convention de travaux ainsi que sur les parcelles concernées uniquement par le passage.

Sur la base de ces éléments, les discussions qui se sont engagées entre la CCPS et l'EPTB ont permis de déterminer la nouvelle clé de répartition pour les phases travaux de la maîtrise d'œuvre et les marchés

de travaux, conformément à l'article 8 alinéa 2 de la convention, et qui fait l'objet d'un avenant à la convention à savoir :

	EPTB Meurthe Madon	Communauté de Communes du Pays du Saintois
Ouvrage de Bralleville	50 %	50 %
Ouvrage de Xirocourt	0 %	100 %
Renaturation du Madon – phases travaux de la MOE	38 %	62 %
Renaturation du Madon – marchés de travaux	Montant des travaux sur le périmètre de la CC Mirecourt Dompaire <i>(soit à titre prévisionnel une enveloppe de 41 500 €HT, susceptible d'évoluer en cas d'avenants aux marchés de travaux)</i>	Montant des travaux sur le périmètre de la CC du Pays du Saintois <i>(soit à titre prévisionnel une enveloppe de 16 950€HT, susceptible d'évoluer en cas d'avenants aux marchés de travaux)</i>

Un comité de pilotage a été mis en place dans le cadre du suivi de groupement de commandes, composé de trois élus représentants chaque membre du groupement.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le PRO et le programme travaux tel que présenté dans le rapport et arrêter le coût prévisionnel des travaux à une enveloppe globale de 260 000 € HT,**
- **D'autoriser le Président de la CCPS à engager la procédure de passation de marché public de travaux, de recourir à une procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire du marché,**
- **D'approuver l'avenant à la convention de groupement de commandes conclue avec L'EPTB comportant notamment la nouvelle clé de répartition entre les parties au groupement et de l'autoriser à le signer.**
- **D'approuver l'intérêt général de ces travaux,**
- **De décider de lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt général et de signer tout document et à réaliser les démarches nécessaires auprès de M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,**
- **De souhaiter recueillir l'accord des propriétaires et exploitants sollicités et volontaires par le biais d'une convention de travaux ou de passage selon le cas et d'autoriser à cette fin le Président à réaliser les démarches nécessaires et à signer ces conventions avec les propriétaires et les exploitants et leurs éventuels avenants,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et le Département des Vosges pour les travaux et à signer les documents y afférents.**

ADMINISTRATION GENERALE (DCC 006-011/2021)

Points présentés par M. Jérôme Klein

-Politique d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur :

-Politique d'accueil des contrats d'alternance de l'enseignement supérieur :

-Recours à des projets tutorés pour la réalisation et l'appui de projets intercommunautaires, délibération de principe :

Rappels juridiques :

-L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur

-Le décret du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

-La loi 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

-Un Arrêté du Ministère du Budget du 26 novembre 2014 fixant le plafond horaire 2015 de la Sécurité Sociale

- décret n° 1489 du 27/12/2019.

L'accueil de stagiaires, de personnes en contrats d'alternances ainsi que la possibilité d'avoir recours à des projets tutorés constituent un intérêt majeur dans la réalisation et le suivi des projets intercommunaux.

La collectivité jusqu'à maintenant n'avait pas de politique établie au regard de l'absence de place dans les anciens locaux. Le nouveau siège le permet, aussi pour l'accueil de stagiaire de l'enseignement supérieur il est proposé au conseil, selon les besoins prioritaires et les projets prégnants de recruter 2 stagiaires maximum par an, d'une durée de 6 mois maximum à 35h00. Ces stagiaires seront rémunérés 3,90 €/heure de stage correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Ceci représente un coût annuel par stagiaire de 3 500 €. Ils bénéficieront du CNAS ainsi que des congés et des autorisations d'absence comme les agents de la collectivité.

Une charte d'accueil du stagiaire a été élaborée précisant les objectifs du stage et l'engagement mutuel des parties (établissement d'enseignement supérieur, collectivité et stagiaire...).

Des besoins sont identifiés concernant le tourisme, la préparation du marché de Noël, les ENR notamment la biomasse, la gestion de la forêt, les mobilités mais également en administration d'accueil.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

FIXER le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non

- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
Deux stagiaires maximums par année.

AUTORISER le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Communauté de communes, au vu des éléments énoncés ci-dessus :

- ✓ CNAS

AUTORISER le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

-Pour l'accueil de personne en contrat d'alternance :

L'accueil d'un alternant peut s'effectuer avec de nombreuses structures (Chambre, collectivité, établissement supérieur ...) à partir du moment où elles conventionnent avec le CNFPT.

Le CNFPT prend en charge les frais pédagogiques et la CCPS les salaires et charges ainsi que les frais annexes. Les modalités administratives et financières sont les suivantes :

- Durée du contrat : de 1 an à 3 ans maximum

- Coût pour la collectivité au maximum pour un apprenti :
 - 26 405 ,00 €/an salaire chargé
 - Aides de l'état : 7 336 €
 - **Coût réel : 19 069 €/an**
- Congés : congés et autorisations d'absences comme pour les agents de la collectivité
- Temps de travail : 35h00

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'accueil d'un contrat d'apprentissage, et ce à raison d'un contrat d'apprentissage par an.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CNFPT et la structure d'enseignement et tout autre document afin de mener à bien ce projet.**

-Recours à des projets tutorés :

Dans la même perspective que l'accueil des stagiaires et des alternants, il s'agit de permettre à la CCPS de conventionner avec des structures de recherche et d'enseignement pour des projets tutorés dans la limite de deux projets tutorés par an. La collectivité s'engage dans le cadre d'un forfait financier (engagement, accompagnement administratif et méthodologique de la structure d'enseignement, remboursement des frais de transports et de bouches ...) ne pouvant excéder 1 500 euros par projet.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'effectuer deux projets tutorés par an maximum,**
- D'approuver la participation financière de la CCPS à 1 500 € maximum par projet tutoré,**
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat actant la réalisation de tel projet et tout document y afférent.**

- Création de poste : Ingénieur territorial :

Le Président rappelle au conseil communautaire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique territoriale

Notre technicien rivière est actuellement sur un poste non permanent, ce poste n'avait pas fait l'objet d'une création de poste permanent étant donné qu'il était conditionné aux conventions de partenariat et de financement des ENS et de la GEMA avec le Département 54 et l'Agence de l'eau (durée de 18 mois). Aussi, il s'agit d'un agent déjà présent depuis 2015 au sein de la collectivité. Au regard des orientations politiques de l'intercommunalité sur la GEMAPI, de la nécessité de coordonner des études et des travaux sur les différents linéaires de cours d'eau de notre territoire, de l'animation proposée dans le cadre des ENS et de la GEMA, il conviendrait d'établir ce poste de manière permanente.

Ce poste permettant de mener à bien ces projets.

Cette création permettrait également d'apporter plus de sécurité à l'agent en place. De plus, les subventions attenantes à ce poste ne s'effectuent plus sur des durées de 18 mois mais sur des plans pluriannuels.

Aussi, il est proposé la création du poste suivant :

- Catégorie A, filière technique,
- Grade : Ingénieur territorial
- Temps de travail : temps complet
- Pour assurer les missions : Chargé de mission GEMAPI, environnement

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-la création du poste décrit ci-dessus

-que les crédits nécessaires soient inscrits au budget général

-d'autoriser le Président à signer les documents associés à cette décision

- Tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2022 afin de prendre en compte les modifications et les changements survenus au cours de l'année 2021 (d'un agent comptable à 80 %, Modification de la quotité horaire de l'agent du chargé de communication)

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	0	
Attaché	A	7	5 postes à 35h00 2 postes à 28h00
Rédacteur Chef	B	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 8h00
Adjoint administratif territorial	C	4	4 postes à 35h00
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	1 poste à 35h00

Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	0	
Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00
Technicien territorial	B	1	1 poste à 35h00
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	
Adjoint Technique territorial 2 ^{ème} classe	C	0	
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35h00
FILIERE SOCIALE			
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1 poste à 35h00
TOTAL		17	

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider l'actualisation du tableau des effectifs 2022.

-Plan de formation :

Rappel juridique :

Loi n °83-634, Loi N °84-53, Loi n °84-594, Loi n °2007-148/-209/-1189

Décret n °85-603, décret n °207-1845....

Le plan de formation répond à une obligation légale (loi du 12 juillet 1984 modifiée), il s'agit d'un document prévisionnel et ajusté périodiquement. Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte de ses objectifs, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Le plan de formation constitue la « colonne vertébrale » de la formation. Il est le fruit d'une nécessaire concertation entre tous les partenaires concernés. Pour l'établir, l'agent chargé de la formation au sein de la structure publique territoriale prend en compte, de manière globale, l'ensemble des projets intercommunaux.

Il est construit également grâce au recensement annuel des demandes de formation, individuelles, ou concernant un service.

Ce recensement est principalement effectué lors des entretiens professionnels annuels.

Les formations prioritaires seront définies chaque année dans le plan de formation.

Il est adopté en collaboration avec les élus, les services. Il est soumis à l'avis du Comité Technique. Il est ensuite transmis au CNFPT.

Le plan de formation pourra être révisé chaque année et sera soumis à l'avis du CT.

La révision résulte de la prise en compte de nouvelles demandes individuelles et collectives, de l'adaptation aux nouvelles missions et nouveaux objectifs, de l'évolution technologique et de l'évaluation des agents.

Il tient compte des différents types de formations : formations statutaires obligatoires (formation d'intégration, de professionnalisation ...) et les formations facultatives (perfectionnement, savoir de bases...)

Ce règlement de formation expose les différentes formations possibles, les ayant droits ainsi que les modalités d'octroi et de prise en charge budgétaire par la CCPS (modalités de demandes : quand, comme, combien, quoi... frais de déplacements, ...etc)

Suite aux entretiens annuels et à l'évolution des postes et fonctions des agents de la CCPS, des formations ont été identifiées :

10 demandes de formation dont une demande diplômante (ETI) dans les domaines de la : communication, l'environnement, l'enfance et la sécurité

Coût total évalué : 15 000 € (frais de déplacement et/ou hébergement inclus)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-D'approuver l'élaboration d'un plan de formation

-D'approuver un budget annuel de formation estimé à 7 500 €/an pour les années 2022-2023.

PETITE ENFANCE : (DCC 012-014/2022) :

Points présentés par Mme Mireille Grillet

La politique de petite enfance de la CCPS, au vu des services rendus et de l'offre structurante proposée, joue un rôle majeur d'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la compétence petite enfance pour les 0-6 ans et suite au nouveau partenariat avec la CAF par le biais de la Convention Territoriale Globale, la communauté de communes doit proposer aux 12 structures du territoire des nouvelles conventions de financement et de partenariat à partir du 1 er janvier 2022.

Ces nouvelles conventions se calquent à l'accompagnement de la CAF et proposent les modalités suivantes :

- subventionnement à la place et non plus à la présence
- versement semestriel et non plus trimestriel
- versement des financements CAF directement aux structures par la CAF et non la CCPS
- documents exigés pour le versement à la structure (même demande que la CAF) : bilan financier, projet pédagogique, liquidation CTG, participation obligatoire de la CCPS aux CA des structures, déclaration de places agréées...

-Nouvelles conventions de partenariat pour le multi accueil :

3 structures de multi accueil 0 – 4 ans

La convention mentionnée proposerait une subvention à la structure, jusqu'en 2025 (même durée que la CTG) :

la subvention est ainsi calculée grâce à un coût à la place plafond :

Plafond actuel CCPS – plafond CAF CTG versé aux structures

90 956,25 € – 34 076 € = 56 880,25 €

56 880,25 € / 25 = 2 275,21 €

Une proposition CCPS de prix à la place en baisse de presque 38 % grâce aux versements CAF en direct aux structures (3 638,25 € à 2 275,21 €)

Le coût de la place agréée par an pour le multi-accueil est ainsi de 2 275.21 €

Ceci représente un budget annuel pour les 3 structures de multi-accueil de :
 $2\,275,21\text{ €} \times 77\text{ places} = 175\,191,17\text{ €}$

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles modalités de partenariat des structures de multi-accueil.**
- **D'autoriser le Président à signer ces conventions et tous les documents à intervenir.**

-Nouvelles conventions de partenariat pour le périscolaire :

9 structures de périscolaire

Définition du temps périscolaire : il s'agit de la journée ou de la demi-journée scolaire, concernant l'accueil des enfants avant et après la classe et durant la pause du repas.

La convention mentionnée proposerait une subvention à la structure, jusqu'en 2025 (même durée que la CTG) :

la subvention est ainsi calculée grâce à un coût à la place plafond :

Plafond actuel CCPS – plafond CAF CTG versé aux structures

$34\,875\text{ €} - 7\,279,11\text{ €} = 27\,595,89\text{ €}$

$27\,595,89\text{ €} / 60 = 459,93\text{ €}$ (première base de calcul)

Ce montant est additionné avec tous les montants à la place des 9 périscolaires (pour calculer une moyenne), ce qui donne un montant **de 406,57 € la place pour l'ensemble des structures de périscolaire.**

Le coût de la place agréée par an pour le périscolaire est ainsi de 406.57 €

Ceci représente un budget annuel pour les structures de périscolaire de :
 $406,57\text{ €} \times 235\text{ places} = 95\,543,95\text{ €}$

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver les nouvelles modalités de partenariat des structures de périscolaire.**
- **D'autoriser le Président à signer ces conventions et tous les documents à intervenir.**

-Nouvelles conventions de partenariat pour l'accueil extrascolaire :

10 structures d'extrascolaire

Définition du temps extrascolaire : Mercredis récréatifs, petites et grandes vacances, ainsi que les centres de loisirs sans hébergement.

La convention mentionnée proposerait une subvention à la structure, jusqu'en 2025 (même durée que la CTG) :

La subvention est ainsi calculée grâce à un coût à la place plafond :

Plafond actuel CCPS – plafond CAF CTG versé aux structures

$2\,500\text{ €} - 1\,579,70\text{ €} = 920,30\text{ €}$

$920,30\text{ €} / 16 = 57,52\text{ €}$ (première base de calcul)

Ce montant est additionné avec tous les montants à la place des 10 structures d'extrascolaire (pour calculer une moyenne), ce qui donne un montant de 137,93 € la place pour l'ensemble de l'extrascolaire.

Le coût de la place agréée par an pour les structures d'extrascolaire est ainsi de 137,93€

Ceci représente un budget annuel pour les extrascolaires de :
 $137,93\text{ €} \times 98\text{ places} = 13\,517,14\text{ €}$

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouvelles modalités de partenariat des structures d'extrascolaire.**
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention et tous les documents à intervenir.**

Pour rappel, la CCPS ne percevra que les subventions de la CAF pour les structures et les actions qu'elle effectue/gère en propre, à savoir :

- RPE : 13 200 €
- Bonus territoire pour le poste de coordination CTG : 11 709,13 €
- BAFA : 971,19 €

Soit 25 880 €

INTERCOMMUNALITE : (DCC 015-016/2022)

Points présentés par M. Jérôme Klein

-Modification des statuts du SDE 54 :

*Vu le décret du 10/05/2021 relatif aux schémas directeurs de développement des IRVE ouvertes au public,
Vu les articles L.2224-37 et L5211-56 du CGCT,
Vu la délibération du SDE 54 en date du 6 décembre 2021 relative à la modification des statuts susvisée,*

Par courrier du 21/12/2021, le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) a sollicité notre Communauté de communes afin de délibérer sur la modification des statuts du syndicat pour étendre ses compétences optionnelles et les prestations qu'il pourrait assurer. Il est rappelé que la Communauté de communes **du Pays du Saintois** est membre du SDE54 qui assure la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ».

A la suite de la signature du nouveau contrat de concession avec Enedis applicable depuis le 1er janvier 2019, pour une durée de trente ans, le SDE54 peut intervenir sur la transition énergétique et la mobilité électrique.

Dans ce cadre, pour répondre au développement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en favorisant la création de bornes de recharge publiques de façon coordonnée dans une dimension territoriale, départementale, régionale voire transfrontalière, le comité du SDE54 réuni le 06/12/2021 a acté le principe de réaliser un Schéma Directeur d'implantation d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (SDIRVE) en coordination avec l'ensemble des EPCI et Autorités Organisatrices de la Mobilité qui le veulent, la Métropole du Grand Nancy ou encore le Département de Meurthe-et- Moselle. Pour cela, suite à la publication du Décret n°2021-565 du 10 mai 2021, il est nécessaire que le SDE54 se dote de la compétence facultative dite IRVE telle que définie à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire permettrait au SDE54 d'étendre ses possibilités d'intervention allant du transfert de compétence à la délégation de maîtrise d'ouvrage voire d'assurer des prestations de services dans et hors de son périmètre en cohérence avec les orientations du SDIRVE. Ainsi, le SDE54 pourrait déployer des bornes de recharge, soutenir, mutualiser et faciliter les travaux dans ce domaine des collectivités membres ou non du SDE54.

De plus, afin d'accompagner les collectivités pour l'analyse et l'optimisation des extensions du réseau électrique devant être supportées par les autorités en charge de d'urbanisme, conformément à L'article L. 342-6 du Code de l'énergie, il est proposé d'étendre le champ d'action statutaire du SDE54.

Pour cela, l'article 2-B serait ainsi modifié et complété

« B. Compétences optionnelles

Infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224- 37 du Code général des collectivités territoriales. »

L'article 2-C-111 est ainsi modifié et complété

« III- **Mutualisation de moyens et prestations de services**

le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles I5111-U-, I5211-4-1 et D5211-16 concernant la mise à disposition de services.

Suivant les modalités de l'article I5211-56 du CGCT, le Syndicat est habilité à intervenir pour les activités suivantes, y compris hors de son périmètre :

Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions se rattachant à son objet ;

Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs;

le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, soit en qualité de maître d'ouvrage, soit comme donneur d'ordres.

le Syndicat pourra agir comme mandataire conformément aux articles L. 2422-5 à L. 2422-13 du code de la commande publique. »

Les EPCI membres, disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur ces modifications statutaires, l'absence de délibération vaut avis favorable.

Aussi, Le conseil communautaire décide à l'unanimité

-d'approuver la modification des statuts du SDE54 telle que présentée ci-avant,

- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Le transfert de compétence donne lieu d'office au transfert de bien, de marché et de contrat de maintenance.

-Cotisations au Pays Terres de Lorraine :

Nous travaillons avec le Pays Terres de Lorraine et ses outils depuis 2013.

Le Pays Terres a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 Communautés de communes (CC Terres Toulouses, Moselle et Madon, Colombey les belles et Pays du Saintois).

Il permet de mutualiser des services : l'agence économique (ADTL), Maison de l'emploi (MEEF), l'espace info Energie, la mission locale ...Il œuvre à la mobilisation de financement dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE , du plan de relance et des différents appel à projets , il pilote des programmes

thématiques comme les contrats locaux de santé, le programme TEPOS, le PCAET, le programme de transition agricole et alimentaire (PAOT) et il effectue également une constante prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Suite à la création de la nouvelle agence économique Lorr'up Sud 54, le Pays Terre et ses outils se sont réorganisés et cette réorganisation a donné lieu à une mutualisation des fonctions et à la fusion de plusieurs outils Pays :

ADTL est maintenue avec une mission dévolue à la création, l'hébergement et le financement des entreprises afin d'être ainsi complémentaire à Lorr'up.

La création de Lorr'up et la perte directe des subventions de la Région à L'ADTL induisent des financements insuffisants pour garder une direction partagée de l'ADTL et de la MEEF.

Aussi, cette réorganisation propose une direction de l'ADTL et de la MEEF par l'encadrement de Pays et de la Mission Local.

Le Pays terres absorbe ainsi ADTL et les missions et la gestion des deux structures sont partagées entre la Mission Locale et le Pays :

- Les missions d'insertion professionnelle, dont le PLIE, seront gérées par la Mission Locale
- Le développement de l'emploi par le Pays Terres de Lorraine.

Cette fusion et ces délégations de direction et de gestion sont envisagées pour la maison de l'emploi au premier trimestre 2022 et la fusion de l'ADTL et du Pays pour le 2ème semestre 2022.

Cette nouvelle organisation, se voulant la plus économe et efficiente possible impacte cependant les cotisations au Pays :

Depuis 2018 la cotisation au Pays s'élevait à 2 € environ par habitant, pour mener à bien cette nouvelle configuration et accompagner le Pays qui passe de 10 à 17 salariés, il est nécessaire de créer un poste de gestionnaire. De plus, l'évolution des postes et l'harmonisation des salaires entre le Pays et ADTL engendrent des coûts supplémentaires qui feront l'objet d'un lissage en 2022.

Pour rappel, si la cotisation au Pays Terres de Lorraine représente en 2022, 28 000 € pour notre Communauté de communes, elle permet par les actions, les programmes et l'accompagnement du Pays d'injecter et de faire un effet levier sur notre territoire : cf diaporama

Aussi, il est proposé pour 2022 les cotisations suivantes :

Les cotisations 2022 ci-dessous sont établies selon les bases votées par les communautés de communes en 2013 retenant comme seul critère depuis 2016 le PFIA total recomposé (PFIA par habitant multiplié par le nombre d'habitant).

La variable population retenue pour le calcul de la cotisation totale revenant à chaque outil pays est la population INSEE 2018 de cette même fiche FPIC soit 100 208 habitants. La population retenue pour le calcul du PFIA total recomposé est la population DGF 2021 de la fiche FPIC.

Les montants totaux de cotisation sont calculés sur la base d'un montant par habitant pour chaque structure :

- Mission Locale : 1.75 €
- Pays : 2.60 €
- ADTL : 1 €

Cotisation pays								
Cotisation 2022 - 2,60 €	Population DGF 2021	PFIA recomposé 2021		cotisation 2022	Remboursement dépassement loyers 2022	Remboursement loyers + charges 2022	Cotisation totale 2022 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2021
			%					
CC Terres toulaises	45 491	29 222 508	0,493	128 566		6 300	134 866	103 915
CC Pays Colombey et ST	11 821	5 365 788	0,091	23 607	1 939	1 157	26 703	20 971
CC Moselle Madon	29 231	18 489 192	0,312	81 344		3 986	85 330	66 466
CC du pays Saintois	14 832	6 142 376	0,104	27 024		1 324	28 348	21 906
TOTAL	101 375	59 219 864	1,000	260 540	1 939	12 768	275 247	213 258

Cotisation ADTL							
Cotisation 2022- 1 €	Population DGF 2021	PFIA 2021		cotisation 2022	Remboursement loyer + charges 2022	Cotisation totale 2022 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2021
			%				
CC Terres toulaises	45 491	29 222 508	0,493	49 448	5 665	55 113	100 962
CC Pays Colombey et ST	11 821	5 365 788	0,091	9 080	1 040	10 120	18 491
CC Moselle Madon	29 231	18 489 192	0,312	31 286	3 584	34 870	64 577
CC du pays Saintois	14 832	6 142 376	0,104	10 394	1 191	11 584	21 283
TOTAL	101 375	59 219 864	1,000	100 208	11 180	111 388	205 314

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2022 -1,75 €	Population DGF 2021	PFIA recomposé 2021		cotisation 2022	Remboursement loyer + charges 2022	Cotisation totale 2022 (y compris loyer + charges)	rappel cotisa
			%				
CC Terres toulaises	45 491	29 222 508	0,493	86 536	17 995	104 532	
CC Pays Colombey et ST	11 821	5 365 788	0,091	15 890	3 304	19 194	
CC Moselle Madon	29 231	18 489 192	0,312	54 752	11 386	66 138	
CC du pays Saintois	14 832	6 142 376	0,104	18 189	3 783	21 972	
TOTAL	101 375	59 219 864	1,000	175 367	36 468	211 835	

Après discussion sur les missions, les programmes et les actions du Pays Terre de Lorraine, Le conseil communautaire décide avec une voix contre de valider ces cotisations 2022.

SUBVENTIONS DIVERSES : (DCC 017-020/2022)

-Subventions « habitat » :

Point présenté par M. Sébastien Daviller

Conformément au règlement de la subvention pour travaux d'isolation, il est proposé au Conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Nom	Commune	Travaux	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
OTTAVI	Xirocourt	Isolation façades extérieures	10 119 €	500 €
JEANNOT	Mangonville	Isolation façades extérieures	33 165 €	500 €
ZIMMERMANN	Tantonville	Fenêtres	5 573 €	500 €

3 dossiers pour un total de 1 500 €

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

-Subventions aux Jeunes Agriculteurs :

Point présenté par M. Gauthier Brunner

Conformément au règlement de la subvention pour Jeunes Agriculteurs, il est proposé au Conseil communautaire de valider les aides suivantes à l'installation :

NOM	EXPLOITATION	ACTIVITE	MONTANT SUBVENTION
Axel ABRAHAM	GAEC de la Chapelle à VOINEMONT	Polyculture élevage	1000 €
Paul CHAMPOUILLON	GAEC des Tissages à ROVILLE DVT BAYON	Polyculture élevage	1000 €
Romain MANSUY	GAEC Mamaro à VAUDEVILLE	Polyculture élevage	1000 €

3 dossiers pour un total de 3 000 €.

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

-Subventions arbres et arbustes aux communes :

Point présenté par M. Dominique Lemoine

Conformément au règlement des subventions arbres, arbustes et vivaces aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les aides suivantes :

Année programme	Commune	Date commission	Montant éligible (€ TTC)	Montant subvention
2021	Autrey		400	200 €
2020	Autrey		460	200 €
2020	Bainville aux miroirs		520	200 €
2021	Etreval		580	200 €
2021	Vaudeville		276	138 €
2021	Voinémont		296	148 €
TOTAL				938 €

6 dossiers pour un total de 938 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces subventions

-Subventions aux associations et BAFA :

Point présenté par M. Stéphane Colin

Après l'étude des dossiers de demande, la commission dynamisme culturel et promotion territoriale propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

Association	Communes	Projet	Date du projet	Coût total projet	% subvention	Participation CCPS
Les Amis de l'Orgue	Vézelize	Saison concert 2021 partie 1	Mars-juillet 2021	7 697,49 €	40	2 977,11 €
Les Amis de l'Orgue	Vézelize	Saison concert 2021 partie 2 (concerts du 5ème centenaire de l'église)	Septembre-octobre 2021	5 407,66 €	40	2 022,89 €
UBC	Vitrey	30ème journée régionale de courts-métrages du club de cinéma non commercial	Édition 2022	568,86 €	40	150,00 €

Nom Prénom	Commune	Stage	Coût	% subvention	Participation CCPS
DRAND Alexis	Xirocourt	Stage 1	450,00 €	50%	200,00 €
RODRIGUEZ Adèle	Ormes et Ville	Stage 3	438,00 €	50%	173,26 €

Nom Prénom	Commune	Coût de la formation	% subvention	Montant Subvention	Participation CCPS
GABRIEL Michel	Haroué	1 570,00 €	50%	785,00 €	500,00 €

3 dossiers associations pour un total de 5150 €

1 dossier de demande d'aide à la formation sportive pour 500 €

2 dossiers BAFA pour un total de 373.26 €

Soit un total de 6023.26 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider ces subventions.

Le conseil communautaire valide ces subventions à l'unanimité.

Motion A31/A33 : cette proposition n'est finalement pas maintenue, elle nécessite davantage de réflexions suite aux différentes propositions et échanges sur l'étude en cours, la possibilité d'un GIP et les premières préconisations ainsi que le périmètre retenu.

Merci pour votre générosité et votre soutien pour les Ukrainiens

Création d'un comité de projet « PVD »

Prochaine formation intramuros le 4 avril au siège de la CCPS.

Prochain conseil communautaire le 14 avril 2022.